

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Madame le Maire Nadia HAYE**.

Nombre de Membres

Date de Convocation : 9 septembre 2026

Afférent au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 15

Présents : 15

Quorum : 8

PRÉSENTS : Mme HAYE Nadia, Mr FRERE Fabrice, Mme CHARNEAU Cécile, Mr JACQUEMIN Claude, Mme BREMOND Perrine, Mr AUDURIER Samuel, Mme MALVAUD Gaëlle, Mr BRIFFAUD Yves, Mr DAVERAT Éric, Mme MARTIN Anne-Marie, Mr NIVEAU Romain, Mme TALON Catherine, Mr ROUZIES Jean, Mme VIOLLEAU Chloé, Mme MAROT Nathalie.

Mr Jean ROUZIES a été élu secrétaire de séance.

Présentation en début de conseil par le Pays de Gâtine du projet PNR

ORDRE DU JOUR

A / Délibérations :

1. Validation du PV du conseil municipal du 20 Juillet 2026.
2. Passerelles : projet et convention avec la commune de Béceleuf
3. Salon de coiffure
4. Taxe sur les logements vacants (TVLH)
5. Fongibilité des crédits
6. Créances douteuses
7. Restitution d'équipements affectés à l'exercice des compétences d'incendie
8. Désignation d'un référent commission géographique au sein du SMBVSN
9. Tarifs location salle du Chaillot 12 & 13 Juin 2027

B / Informations et questions diverses :

- ❖ SARCEL
- ❖ Communauté de Brigade de Coulonges-sur-L'Autize
- ❖ Journées européennes du patrimoine

1/ Validation du procès-verbal du conseil municipal du 20 Juillet 2026

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 20 Juillet 2026 n'appelant aucune remarque, celui-ci est adopté à l'unanimité.

➤ **PASSERELLES : PROJET ET CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BECELEUF**

Les Communes d'Ardin et de Béceleuf sont deux communes voisines étroitement liées par la vallée de l'Autize. La rivière Autize constitue un lien géographique et paysager majeur entre les deux territoires. Elle traverse notamment le territoire de Béceleuf et constitue, en partie, une limite communale avec Ardin. Cette proximité se traduit également par l'existence d'itinéraires de randonnée et de découverte reliant les deux communes franchissant la vallée de l'Autize par plusieurs passerelles. Dans ce contexte, les passerelles existantes assurent une fonction essentielle de continuité des itinéraires piétons et de découverte du territoire. Toutefois, plusieurs de ces ouvrages présentent aujourd'hui un état de vétusté nécessitant leur remplacement afin de garantir la sécurité des usagers et la pérennité des liaisons existantes. La présente opération porte sur le remplacement de la passerelle de **Rochard, Roc Cervelle** et le **déplacement de la passerelle de Pouzay**, afin de rétablir une continuité de cheminement et d'éviter le passage des randonneurs devant une propriété riveraine.

Le projet s'inscrit ainsi dans une démarche de sécurisation des déplacements piétons, de maintien des mobilités douces, de valorisation touristique et patrimoniale de la vallée de l'Autize et de préservation de son environnement. Afin de mutualiser les moyens, de simplifier la procédure de commande publique et d'assurer une coordination cohérente des opérations, les Communes d'Ardin et de Béceleuf souhaitent constituer un groupement de commandes. Mme Le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil Municipal pour que la commune de Béceleuf soit désignée comme coordonnatrice de cette opération.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les dispositions relatives à la protection des sites Natura 2000 ;

Considérant que les communes d'Ardin et de Béceleuf partagent un patrimoine naturel et paysager exceptionnel structurés autour de la vallée de l'Autize et du Saumort ;

Considérant que les deux communes sont reliées par un réseau de chemins de randonnée, d'itinéraires cyclables et de circuits touristiques permettant la découverte de leur patrimoine naturel, historique et culturel ;

Considérant que les passerelles de Rochard et de Roc Cervelle constituent des ouvrages indispensables à la continuité des cheminements piétons, à la desserte des itinéraires de randonnée ainsi qu'à la valorisation touristique de la vallée de l'Autize ;

Considérant que ces ouvrages présentent aujourd'hui un état de vétusté avancé compromettant leur pérennité et la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il est également nécessaire de déplacer la passerelle située au Moulin de Pouzay afin de rétablir une continuité de circulation entre les communes d'Ardin et de Béceleuf, compte tenu de l'impossibilité de maintenir le passage sur son emplacement actuel ;

Considérant que cette opération permettra d'améliorer durablement la sécurité des usagers, de préserver la continuité des itinéraires de randonnée, de favoriser les mobilités douces et de renforcer l'attractivité touristique de la vallée de l'Autize ;

Considérant que les travaux seront réalisés dans le respect des enjeux environnementaux liés au classement Natura 2000, en limitant les impacts sur les milieux aquatiques et en appliquant les prescriptions techniques adaptées ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Remplacement de la passerelle de Rochard	45 500,00 €	Fonds européens LEADER (20 %) :	20 000,00 €
Remplacement de la passerelle de Roc Cervelle	28 100,00 €	Conseil départemental des Deux-Sèvres Tourisme et loisirs nautiques (50 %)	50 000,00 €
Déplacement de la passerelle de Pouzay	24 250,00 €	Conseil départemental des Deux-Sèvres CADS randonnées (9) %	10 000,00 €
Géomètre	1 295,00 €		
Notaire	200,00 €		
Total	99 345,00 €	Total	80 000,00 €
		Autofinancement communal	19 345,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'approuver le projet intitulé « L'Autize nous sépare, les passerelles nous rassemblent », comprenant :

- le remplacement de la passerelle de Rochard ;
- le remplacement de la passerelle de Roc Cervelle ;
- le déplacement de la passerelle de Pouzay afin d'assurer la continuité des itinéraires entre les communes d'Ardin et de Béceleuf.

Article 2 : d'approuver le montant prévisionnel de l'opération arrêté à **99 345,00 € HT**.

Article 3 : d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

Article 4 : de désigner la commune de Béceleuf coordinatrice du projet.

Article 5 : de signer une convention de groupement de commande avec la commune de Béceleuf pour le projet en commun répartissant la part du plan de financement à 50 % entre les deux communes.

Article 6 : d'autoriser Madame le Maire à signer tout document, convention, demande de subvention, avenant ou pièce nécessaire à la réalisation de cette opération.

Article 7 : de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.

Article 8 : de confier la réalisation des travaux dans le respect des prescriptions techniques et environnementales applicables, notamment celles relatives au site Natura 2000 et à la protection des milieux aquatiques.

➤ Passerelles : projet et convention avec la commune de Béceleuf	○ Pour : 15 ○ Contre : 0 ○ Abstention : 0
---	---

3/ DELIBERATION N° D2026/ 00054:

➤ **SALON DE COIFFURE REPRISE DU BAIL COMMERCIAL ENTRE LA COMMUNE & MME OLIVIER**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil présents que Mme Nouzille est en cours de cession de son salon de coiffure « C'line Coiffure ».

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un bail commercial avait été conclu entre la commune et Madame NOUZILLE Céline, celui-ci a été renouvelé le 25 Novembre 2019 pour une durée de neuf années entières et consécutives.

A cet effet, il convient d'effectuer une reprise de ce bail commercial au profit du nouvel acquéreur.

Le Conseil autorise Mme Le Maire à :

- Intervenir à l'acte de cession du fonds artisanal de coiffure sis sur la commune d'ARDIN appartenant à Madame Céline NOUZILLE au profit de Madame OLIVIER Marine, à recevoir par Maître Philippe CHAUMONT, notaire à COULONGES SUR L'AUTIZE,
- Faire toute déclaration au sujet du bail en cours et s'engager pour le compte de la commune à la réalisation des travaux d'accessibilité du local aux personnes à mobilité réduite avant la fin du premier semestre 2027,
- Agréer la cession du droit au bail et l'acquéreur comme nouveau locataire,

- Décharger Madame Céline NOUZILLE, cédant, de son obligation de solidarité au paiement du loyer jusqu'à l'expiration de la période de trois ans à compter de la cession et plus généralement de toute solidarité dans le paiement de ce loyer,
- Déclarer avoir connaissance que les dispositions du Code de commerce relatives aux baux commerciaux s'appliqueront au cessionnaire comme elles s'appliquaient au cédant, notamment en ce qui concerne le droit au renouvellement,
- Faire réserve de tous droits et recours contre le cédant, notamment pour les loyers et charges exigibles en cours au jour de la signature,
- Dispenser de toute signification par voie de Commissaire de Justice, la réalisation de cette cession et convenir qu'une copie exécutoire de la cession lui sera remise sans frais dans le délai d'un mois à compter de la signature.
- A fixer le loyer à 250 euros HT pendant un an à compter de la signature de Mme OLIVIER à l'étude de Maître Chaumont Notaire à Coulonges-Sur-L'autize. Echéance d'avance et par prélèvement chaque début de mois.

➤ Salon de coiffure reprise du bail commercial entre la commune et Mme Olivier	☐ Pour : 15 ☐ Contre : 0 ☐ Abstention : 0
---	---

4/ DELIBERATION N° D2026/ 00055:

➤ **TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION**

Mme Le Maire de la commune d'Ardin :

- Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune / l'établissement public de coopération intercommunale.
- Informe le Conseil Municipal que la commune est régulièrement sollicitée pour des demandes de logements à louer.
- Informe l'assemblée qu'en début d'année 2026 le programme habitat a été voté en partenariat avec la communauté de communes du Val de Gâtine pour lutter contre les logements indignes et très dégradés, lutter contre la précarité énergétique, lutter contre la vacance, mettre sur le marché des logements locatifs à loyers abordables. Les publics ciblés sont les propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes ainsi que les propriétaires bailleurs, toutes ressources confondues.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal d'Ardin après en avoir délibéré,

- Décide de ne pas adopter cette délibération.
- D'inciter les propriétaires bailleurs ayant des logements vacants à rénover, le CRER et France Rénov' Mellois Sèvre et Gâtine peuvent accompagner les usagers. Des permanences existent sur rendez-vous à la Communauté de Communes Val de Gâtine.

➤ Taxe sur la vacance des locaux d'habitation	○ Pour : 0 ○ Contre : 15 ○ Abstention : 0
--	---

5/ DELIBERATION N° D2026/ 00056:

➤ **FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2026**

Mme le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération du conseil municipal en date du 16 Décembre 2021 la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Mme le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026	☐ Pour : 15 ☐ Contre : 0 ☐ Abstention : 0
---	---

6/ DELIBERATION N° D2026/ 00057:

➤ **CREANCES DOUTEUSES**

Le Conseil Municipal d'ARDIN

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment ses règles relatives au provisionnement des créances douteuses ;
- Vu l'état des restes à recouvrer 2026 transmis par le comptable public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil :

1. Décide de constater la reprise de la provision 2026 pour un montant global de 551.94 €.
2. Autorise Mme Le Maire à passer les écritures comptables d'ordre mixte à l'article 781 et à rédiger et signer tous les documents afférents notamment un certificat.

➤ Créances douteuses	☐ Pour : 15 ☐ Contre : 0 ☐ Abstention : 0
-----------------------------	---

7/ DELIBERATION N° D2026/ 00058:

➤ **RESTITUTION D'EQUIPEMENTS AFFECTES A L'EXERCICE DES COMPETENCES INCENDIE**

Depuis quelques années, la Communauté de Communes Val de Gâtine exerçait certaines compétences issues de la communauté de communes Gâtine Autize notamment au titre de la défense incendie.

Par délibération communautaire en date du 7 novembre 2018 il avait été décidé de restituer aux communes ces compétences. Aucune démarche n'avait été finalisée, il appartient donc à la commune d'Ardin de valider à ce jour la restitution des équipements listés ci-dessous :

Compte	N° inventaire	Immobilisations	Valeurs brute	VNC
21538	GA-21538-09-02	2 Citernes souples	12438.40	1243.86
21538	GA-21538-11-03	3 Citernes souples	16791.84	5597.26
21538	GA-21538-12-04	2 Citernes souples	9269.00	3885.56
21538	GA-21538-16-01	4 Citernes souples	18900.00	15120.00

Après en avoir délibéré, les membres présents autorisent :

- Le transfert de ces biens au sein de l'inventaire communal
- Mme Le Maire à signer le procès-verbal de restitution et tout autre document afférent concernant ce dossier.

➤ Restitution d'équipements affectés à l'exercice des compétences incendie	☐ Pour : 15 ☐ Contre : 0 ☐ Abstention : 0
---	---

8/ DELIBERATION N° D2026/ 00059:

➤ **DESIGNATION D'UN REFERENT COMMISSION GEOGRAPHIQUE AU SEIN DU SMBVSN**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient d'élire un représentant pour assister aux commissions géographiques du syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre Niortaise.

Dans le principe, Mme le Maire expose qu'il serait souhaitable d'avoir un titulaire et un suppléant.

Mr Frère et Mme Marot se portent volontaires.

Le Conseil décide :

1. Après vote à l'unanimité de nommer Mr Frère en tant que titulaire et Mme Marot suppléante.
2. D'autoriser Mme Le Maire à remplir le formulaire de collecte de coordonnées tout en respectant le règlement général sur la protection des données.

➤ Désignation d'un référent commission géographique au sein du SMBVSN	☐ Pour : 15 ☐ Contre : 0 ☐ Abstention : 0
--	---

9/ DELIBERATION N° D2026/ 00060:

➤ **TARIFS LOCATION SALLE DU CHAILLOT 12&13 JUIN 2027**

Mme Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des administrés ont accepté de décaler leur réservation de salle des fêtes afin d'en faire profiter une association communale pour sa manifestation annuelle.

Mme Le Maire propose d'accorder une réduction sur le tarif du week-end (12&13 Juin 2027) en appliquant un tarif à 50% du tarif habituel le samedi et faire une gratuité de la salle le dimanche.

Après vote et à l'unanimité, le conseil décide :

1. D'accorder la réduction exposée sur le tarif week-end aux administrés ayant loué la salle du Chaillot les 12&13 Juin 2027 (tarif du samedi à 50% - gratuité de la salle le dimanche).
2. D'autoriser Mme Le Maire à rédiger le contrat en ce sens avec les tarifs en cours.

➤ Tarifs location salle du Chaillot 12&13 juin 2027	○ Pour : 15 ○ Contre : 0 ○ Abstention : 0
--	---

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

☒ **PNR**

Mr Baranger Vice-Président du PETR du Pays de Gâtine et Mme Bevillon directrice adjointe chargée du projet PNR (Parc Naturel Régional) ont présenté en début de conseil le projet de charte. Celle-ci est en cours d'élaboration, chaque commune d'ici quelques mois devra se positionner et sera libre d'y adhérer ou non. Actuellement en France, 59 PNR existent ce qui permet un développement du territoire rural en conservant la valeur patrimoniale.

☒ **SPL SARCEL**

La SPL SARCEL va compter de nouveaux actionnaires. Il est important de mener une réflexion sur la possibilité d'agrandir les locaux actuels.

☒ **Communauté de Brigade de Coulonges-sur-l'Autize : Devenir de la COB**

Mme Le Maire informe les membres du conseil de l'ouverture de la Brigade de gendarmerie d'Echiré depuis le 1^{er} juillet 2026. Depuis, il y a une inquiétude pour les effectifs qui resteront à la Coulonges-sur-l'Autize ainsi que les plages d'ouverture au public qui au mieux, seront de la moitié de l'existant. Il est précisé que le commandement de proximité a déjà été transféré. Devant ces préoccupations, Madame le Maire apporte son soutien à Monsieur Marc RICHET, Maire de la commune de Coulonges sur l'Autize. Ce dernier a eu des échanges par courrier avec Monsieur le Préfet et ne manquera pas de nous informer de la suite à donner.

☒ **Journées européennes du patrimoine**

Association archéologique et historique d'Ardin : présentation au public samedi 19 et dimanche 20 septembre, de 10 h à 18 h, à la mairie, d'une sélection d'objets préhistoriques.

Eglise Notre-Dame : Mr Rimbeau ancien maire de la commune proposera une visite commentée dimanche 20 septembre à 15 h.

Balades et découvertes : circuit « les petites histoires du bourg d'Ardin »

☒ **Arrosage du stade de foot**

Les restrictions d'eau sont toujours existantes. Les terrains sont toujours impraticables ce qui pose un réel problème pour le club du FC AUTIZE. Des travaux de défeutrage et regarnissage ont été effectués il y a quelques jours, un bilan va être réalisé la semaine prochaine avec l'entreprise en charge de l'entretien. Il est vraiment urgent d'avoir une réflexion sur les possibilités d'arroser avec de l'eau non potable (forage...).

☒ **CAUE 79**

Rencontre vendredi 18 septembre avec le CAUE 79 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Deux-Sèvres) pour Madame Le Maire et les adjoints. Un accompagnement pour les futurs projets.

☒ **Barrières Rue Alphonse Lavois**

Les gardes corps des deux ponts de la RD 745 vont être remplacés à la charge du département. De plus, le département lance un diagnostic pour les arbres situés rue Alphonse Lavois. Pour rappel, un arbre a déjà été abattu pour des raisons de sécurité.

☒ **Périscolaire :**

Mr Frère informe les membres que les maçons ont repris les travaux sur le chantier, un retard sur le planning est existant. A ce jour la livraison est estimée au mois de mars-avril.

☒ **A Side Human**

Article paru dans le magazine SIDKAR n°439 de septembre à la suite du Jumbo Run 2026 qui s'est déroulé sur notre commune.

☒ **Courrier reçu d'un citoyen**

Un courrier avait été adressé à un citoyen concernant les animaux en divagation. Ce dernier a adressé à son tour un courrier à chaque élu. Madame Le Maire propose un échange afin d'expliquer notre démarche.

☒ **SFR**

Les lignes téléphoniques de nos bâtiments communaux rencontrent des dysfonctionnements. Mr Jacquemin précise avoir rencontré le prestataire et qu'une révision des contrats est alors effectuée. Elle permettra de réaliser une économie. La fibre sera installée au Chaillot le 22 septembre, le 24 septembre dans les écoles. A la poste, la ligne fixe devrait être supprimée pour être remplacée par une ligne mobile.

☒ **Octobre rose**

Une animation autour d'octobre rose sera réalisée. La commission concernée est en réflexion.

☒ **12 décembre 2026**

Une chorale (chants basques) présentera son répertoire dans l'Eglise Notre Dame le 12 décembre.

☒ **Voirie :**

Réfection de chaussée en cours sur les secteurs de la Terrière et de la Villa Michel.

☒ **Etang de la Villedé**

Mme Haye remercie Mr Daverat pour son intervention à l'étang de la Villedé. Sur les conseils de Monsieur Pouzet, une pompe a été installée afin d'apporter de l'oxygène aux poissons et limiter la mortalité face aux grandes chaleurs connues cet été.

☒ **Urbanisme**

Bâtiment en péril cadastré AB0149 accord favorable reçu pour une démolition. La démolition est prévue semaine 44.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30

Le secrétaire de séance,
Jean ROUZIES



Madame Le Maire,
Nadia HAYE